

Du lundi 13 au vendredi 24 février 2012

**ST-MARTIN DE FONTENAY
ST-ANDRE SUR ORNE**

Pour les enfants de 3 à 12 ans

Dans la salle J. Revel à St-Martin de Fontenay

Accueil le matin de 7 h 30 à 10 h 00 et le soir de 17 h 00 à 18 h 00

Venez découvrir les aventures de



MARY POPPINS

Modalités d'inscription et tarifs

Ø INSCRIPTIONS

- § Au centre, à St-Martin, tous les mercredis, entre 17 et 18 h
- § Auprès des mairies de St-Martin/St-André aux heures d'ouverture
- § A l'UNCMT à Hérouville St-Clair, tél : 02.31.46.80.40

Ø OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION

- § Apporter votre numéro d'allocataire CAF avec **votre quotient familial**
- § Remplir une fiche sanitaire par enfant (à l'aide du carnet de santé)
- § Verser un acompte de 20 euros, non remboursable en cas de défection
- § Apporter la photocopie du document « bon vacances » MSA avec quotient familial

Frais de dossier annuels : 21 €

	CAF DU CALVADOS			MSA DES COTES NORMANDES				
		1 journée	5 jours	Séjour complet	1 journée	5 jours	Séjour complet	
Hors commune Non allocataire		23.62	118.10	236.20	23.62	118.10	236.20	MSA sans bons vacances
Commune Non allocataire		17.94	89.70	179.40	17.94	89.70	179.40	
Hors commune Allocataire	Quotient inférieur ou égal à 700 €	17.89	89.45	178.90	Familles bénéficiaires des bons vacances MSA Tranche A (= à 430 €) Coût de la journée 1 ^{er} enfant : 4.00 € A partir du 2 ^{ème} enfant : 2.00 €			
Commune Allocataire		12.21	61.05	122.10				
Hors commune Allocataire	Quotient entre 701 € et 1400 €	18.39	91.95	183.90	Familles bénéficiaires des bons vacances MSA Tranche B (de 431 à 820 €) Coût de la journée 1 ^{er} enfant : 5.50 € A partir du 2 ^{ème} enfant : 2.75 €			
Commune Allocataire		12.71	63.55	127.10				
Hors commune Allocataire	Quotient supérieur ou égal à 1401 €	18.89	94.45	188.90	18.38	91.90	183.80	MSA sans bons vacances
Commune Allocataire		13.21	66.05	132.10	12.70	63.50	127.00	

5 €/jour seront facturés pour les absences maladie justifiées par un certificat médical. A défaut, la journée complète sera facturée.

Ø AIDES POSSIBLES

- § Bourses diverses : voir auprès des employeurs
- § C.C.A.S. : contacter le C.C.A.S. de votre commune